



Premières ASSISES NATIONALES DU CONGO POUR L'ALTERNANCE DEMOCRATIQUE

Du 7 au 10 juin 2014
à Paris, France.

*Pourquoi ?
Comment ?
Et pour quelle suite ?*



« PLAIDOYER » adopté en avril 2014 à Paris
par le Comité Préparatoire.

« Du travail pour quoi faire ? Pour avoir des prolétaires après ? C'est interdit par la Constitution. (Réfléchissant). Il faudra peut-être revoir notre politique. Supprimer le travail ça fait révolutionnaire, mais pas commode. »
TCHICAYA U Tam'Si : Le Destin Glorieux du Maréchal N'nikon N'niku, prince qu'on sort.
(Présence Africaine, 1979, page 84).

PRELUDE A UN « PLAIDOYER »

*« En ce jour le soleil se lève
Et notre Congo respandit
Une longue nuit s'achève
Un grand bonheur a surgi... »*

Ainsi résonnent les premières paroles de *La Congolaise*, l'hymne national de la République du Congo, notre pays, le Congo, appelé couramment « Congo-Brazzaville » [ou « Congo (Brazzaville) »].

Notre devise, «*Unité, Travail, Progrès* », notre drapeau « vert, jaune et rouge » ainsi que notre hymne *La Congolaise* définissent l'identité de la nation que nous construisons de génération en génération, depuis la « Première république » proclamée le 28 novembre 1958, et l'indépendance qui nous a été octroyée le 15 août 1960.

Quelque chose d'étrange, relevant peut-être de la mystique dans l'Histoire de l'Humanité, entoure ces deux dates. Tout se passe comme si, à travers ses premières paroles, l'hymne que nous devons à un humaniste français avait prédit la suite de notre histoire au cours du demi-siècle qui a suivi la longue nuit du colonialisme, plus d'un siècle après les affres de la traite négrière.

En effet, depuis la naissance de notre république et notre accession à la souveraineté internationale, il y a l'histoire de tant de nuits, longues ou courtes, avec ou sans le sang des innocents, avec les larmes de tous et de chacun ; il y a l'histoire d'un grand bonheur qui n'a surgi parfois que le temps d'une lune, pour le peuple. Aujourd'hui en 2014, une poignée de riches croit vivre ce bonheur pour l'éternité en multipliant les inégalités sociales grâce à l'argent provenant de la vente des ressources naturelles du pays qui nous est commun. Il en résulte une oligarchie dont les contours épousent ceux du clan dominant de l'ancien parti unique, le Parti Congolais du Travail (PCT) ayant pour chef de file le Général Denis Sassou Nguesso, lequel est d'ailleurs poursuivi en France pour « biens mal acquis ».

Nos compatriotes ont raison de chanter *La Congolaise* avec ivresse. Ce chant de la liberté qui accompagne les levers du soleil leur demande de se mettre debout. Aujourd'hui, deux ans avant l'élection présidentielle de 2016 qui devrait annoncer l'avènement d'une alternance démocratique, conformément aux dispositions de la Constitution de 2002, les Congolais doutent, ils craignent qu'une fois de plus l'âme de la nation en construction ne vacille, tant s'installe l'incertitude générale.

Le même symbole, le même message de *La Congolaise* avait rallumé la flamme de l'espoir le 10 juin 1991, lorsque la « Conférence Nationale Souveraine », qui avait commencé le 25 février de la même année, s'était terminée en rétablissant cet hymne ainsi que la devise, le drapeau et le multipartisme de la « Première république ». Avec les « Actes » de la Conférence Nationale Souveraine, le Congo avait retrouvé ses attributs et son identité démocratique emportés par le système de parti unique depuis 1964, ainsi que par les acteurs de ce qu'on avait appelé la « République Populaire du Congo » depuis le 31 décembre 1969. Le système du parti unique voguait d'un « Acte fondamental » à un autre, d'une Constitution à une autre, au gré d'une série de coups d'Etat militaires inaugurée le 31 juillet 1968.

En 2014, le Congo veut retrouver la parole. L'espoir renaît, la volonté de revivre s'exprime à travers les propos et les écrits de ses filles et de ses fils, à travers des initiatives diverses, prises par des citoyennes et des citoyens sur le territoire national et dans la diaspora. Le peuple congolais est en voie d'exiger que la longue nuit s'achève, que « le soleil se lève ». Le Congo veut retrouver le long chemin de la liberté, une nouvelle fois. Un moment historique s'impose.

Ce moment a maintenant un nom, par convention: **«ASSISES NATIONALES DU CONGO POUR L'ALTERNANCE DEMOCRATIQUE»**. En abrégé, « LES ASSISES NATIONALES ».

Ce sont des Congolaises et des Congolais réunis à Paris en février et mars 2014 qui en ont convenu, en prenant **l'engagement de traduire sous ce nom la volonté du peuple souverain**. Ces citoyennes et ces citoyens veulent tirer les leçons de l'expérience congolaise et des expériences de divers autres pays démocratiques en matière d'alternance, s'agissant de l'élection du Président de la République, à l'instar de le *succès story*, la bonne pratique qu'ont constitué les « Assises Nationales du Sénégal » clôturées en mai 2009. Celles-ci représentent indéniablement un exemple pour inscrire le principe de l'alternance démocratique véritable dans les traditions politiques en Afrique.

Et, comme on le sait, les acteurs décisifs de la « Conférence Nationale Souveraine » congolaise de 1991, s'étaient inspirés de celle du Bénin organisée en 1990, laquelle, d'ailleurs, avait constitué un modèle suivi par certains pays africains francophones.

On le sait aussi, ce processus avait été la condition déterminante d'un souffle nouveau, dans ces pays, avec la restauration de la démocratie à travers le multipartisme. Le contexte international était autant marqué par la Chute du Mur de Berlin ayant débouché sur la fin du monopartisme de type soviétique, que par la libération de Nelson Mandela ayant permis le respect du principe du « *One man, one vote* » et la fin de l'apartheid en Afrique du Sud.

Ce contexte international avait justifié le retentissant « Discours de la Baule » du 20 juin 1990, celui dans lequel le Président de la République Française, François Mitterrand déclarait : « *S'il y a contestation dans tel Etat particulier, eh bien ! Que les dirigeants de ces pays en débattent avec leurs citoyens (...). C'est la seule façon de parvenir à un état d'équilibre au moment où apparaît la nécessité d'une plus grande liberté, j'ai naturellement un schéma tout prêt : système représentatif, élections libres, multipartisme, liberté de la presse, indépendance de la magistrature, refus de la censure : voilà le schéma dont nous disposons* ».

En 2014, le contexte international est très différent de celui du début des années 1990, celui des Conférences Nationales Souveraines en Afrique francophone.

Et précisément, c'est en étant conscients des enjeux spécifiques au Congo-Brazzaville et des enjeux internationaux pour l'affirmation de la **démocratie**, que les Congolaises et les Congolais, réunis à Paris, **ont publié, le 29 mars 2014, un communiqué annonçant l'existence d'un «COMITE PREPARATOIRE DES PREMIERES ASSISES NATIONALES DU CONGO POUR L'ALTERNANCE DEMOCRATIQUE »**.

Le Comité Préparatoire publie le présent document qui est un « **plaidoyer** », autrement dit, un texte dont le rôle est de défendre **une cause**.

Notre cause est la démocratie. L'alternance démocratique est une condition inaliénable pour l'accomplissement de cette cause et pour l'existence de la République en tant que telle. Nous nous opposons à tout changement de Constitution avant 2016. A la fin de son second mandat, le Général Denis Sassou Nguesso doit quitter le pouvoir sans conditions. C'est alors que naîtra une Nouvelle République avec une Nouvelle Constitution qui mettra fin au régime d'exception actuel.

Nous comprenons l'«alternance démocratique» *stricto sensu* comme un principe qui existe *de jure*, c'est-à-dire selon la règle de droit. Toutefois, nous savons qu'historiquement, il est possible que l'alternance démocratique existe *de facto*.

Stricto sensu, l'alternance démocratique est la règle ou le principe institutionnel qui consacre la limitation à deux du nombre de mandats successifs qu'a le droit d'exercer un Président de la République élu au suffrage universel.

Lato sensu, il y a les possibilités suivantes dans les faits historiques: l'alternance démocratique par l'élection présidentielle dans un Etat dont la Constitution ne pose pas le principe de la limitation du nombre de mandats; l'alternance démocratique résultant du remplacement d'une majorité parlementaire issue d'un parti ou d'une alliance de partis par une autre majorité parlementaire, y compris à travers le phénomène de la « cohabitation ».

La connaissance commune que nous les Congolaises et les Congolais partageons par rapport à notre Histoire, explique pourquoi ce qui nous préoccupe et qui nous préoccupera, en cette année 2014 et dans les années à venir, doit et devra être l'alternance démocratique *stricto sensu*, donc la règle ou le principe de l'alternance démocratique se réalise par l'élection présidentielle.

Nous réfléchissons et nous agissons pour notre avenir, par rapport à la question du « *vivre ensemble* », plus que jamais déterminés à avancer vers « *un grand bonheur* », comme toute la jeunesse et toutes les forces vives de l'Afrique entière: nous voulons une vraie démocratie en république; avec les outils indiqués par Barack Obama, le premier Président « Noir » des Etats-Unis d'Amérique, lors de son premier séjour en Afrique, en juillet 2008, devant le parlement du Ghana :

« Alors ne vous y trompez pas : l'histoire est du côté de ces courageux Africains, et non dans le camp de ceux qui se servent de coups d'État ou qui modifient les constitutions pour rester au pouvoir. L'Afrique n'a pas besoin d'hommes forts, mais de fortes institutions. ».

Le but de ce « plaidoyer » est de répondre aux trois questions suivantes :

- Pourquoi des « Assises nationales du Congo pour l'alternance démocratique » ?
- Comment s'organiseront ces « Assises » ?
- Quelle sera la suite de ces « Assises » ?

« Ce sont des hommes d'appétit.

.....
Ce sont les hommes du lupéto.

Le lupéto c'est de l'argent.

Ils ne sont ni bons ni méchants,
ce sont les hommes du lupéto. »

Paroles du « joueur de sanza »

dans Une Saison au Congo

d'Aimé Césaire. Ed. du Seuil, 1973, page34.

Chapitre I

POURQUOI DES « ASSISES NATIONALES DU CONGO POUR L'ALTERNANCE DEMOCRATIQUE »?

Six raisons au moins expliquent pourquoi, du 7 au 10 juin 2014, les Congolaises et les Congolais organisent à Paris les premières « ASSISES NATIONALES DU CONGO POUR L'ALTERNANCE DEMOCRATIQUE ».

En effet l'alternance démocratique par l'élection du Président de la République est une nécessité historique au Congo parce que ...

1. PARCE QUE dans la Constitution en vigueur depuis 2002, tout comme dans celle de mars 1992, il est prévu l'alternance démocratique au moyen de la limitation du nombre de mandats successifs qu'a le droit d'exercer le Président de la République élu au suffrage universel direct. Il s'agit de deux mandats et seulement de deux.

Depuis le 20 janvier 2002, la Constitution en vigueur au Congo est celle qui avait été adoptée par référendum. Quoi que l'on pense de cette Constitution et des conditions de son adoption, elle comporte une disposition conforme à la tradition initiée par la Conférence Nationale Souveraine de 1991: elle limite à deux le nombre de mandats successifs qu'a le droit d'exercer le Président de la République élu au suffrage universel.

Ainsi l'**article 57** dispose: «*Le Président de la République est élu pour sept ans au suffrage universel direct. Il est rééligible une fois*». Auparavant, la même disposition était inscrite dans la Constitution du 15 mars 1992, la loi fondamentale qui avait été adoptée au terme d'un référendum ayant connu un taux de participation de plus 75% à l'issue de la Conférence Nationale Souveraine de 1991.

Comme on peut le constater, l'**article 68** de la Constitution du 15 mars 1992 dispose : « *Le président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct. Il est rééligible une seule fois...* »

On le voit donc, la Constitution de 1992 et celle de 2002 expriment légalement le souci légitime des citoyennes et des citoyens Congolais de construire une tradition historique de l'alternance démocratique par l'élection présidentielle. Il s'agit bien d'une tradition congolaise car elle est déjà dans l'esprit de la Constitution du 08 décembre 1963.

En cela, la Constitution de 2002 va plus loin puisqu'elle interdit la révision de la Constitution sur ce sujet précis, en son **article 185**:

« *L'initiative de la révision de la Constitution appartient, concurremment, au Président de la République et aux membres du Parlement. Aucune procédure de révision ne peut être engagée ou poursuivie lorsqu'il est porté atteinte à l'intégrité du territoire. La forme républicaine, le caractère laïc de l'Etat, le nombre de mandants du Président de la République ainsi que les droits énormes énoncés aux titres I et II ne peuvent faire l'objet de révision.* »

En 2014, l'Histoire donne à constater deux séries de faits qui ne peuvent laisser personne indifférent.

Premièrement. Il se trouve que l'actuel Président de la République avait été proclamé élu en 2009 pour un second mandat après en avoir exercé un premier suite à l'élection présidentielle de 2002, dans le cadre de la Constitution de 2002, laquelle fixe à sept ans la durée du mandat présidentiel. Conformément à cette Constitution, l'actuel Président de la République ne peut pas être candidat à l'élection présidentielle de 2016.

Du reste, après cinq années passées au pouvoir sur la base d'un Acte Fondamental promulgué en octobre 1997, lors du coup d'Etat réussi dans un contexte de guerre civile, l'actuel Président de la République a été considéré comme un Président « mal élu » par la quasi-totalité des observateurs internationaux aux élections présidentielles successives de 2002 (89,41 % des suffrages exprimés) et 2009 (78,61% des suffrages exprimés).

Deuxièmement. En 2014, il se trouve que les forces politiques et les médias du régime multiplient les initiatives dont tout indique le but : la révision de la Constitution de 2002 ou un changement de constitution afin de permettre au dit Président d'apparaître comme légitime et légal en tant que candidat à sa propre succession.

Aujourd'hui, tous ces faits justifient les angoisses des Congolaises et des Congolais lorsqu'ils s'interrogent sur le sens de leurs institutions publiques et, tout particulièrement, sur le sens de la Constitution de 2002. Il en est ainsi, dans la mesure où la double question de la conquête et de la conservation du pouvoir d'Etat a toujours été à l'origine des conflits armés et non armés qui ont endeuillé nos familles, depuis la période post-Conférence Nationale Souveraine jusqu'à cette deuxième décennie du 21^{ème} siècle. Tout se passe comme dans une autre « *longue nuit* ».

«*TOUCHE PAS A TA CONSTITUTION, TOUCHE PAS A TA LIMITATION DES MANDATS* »: voilà ce qu'exigent les Congolaises et les Congolais dans toutes les régions du pays. Pour vivre ou survivre dans la paix civile, ils le demandent et le demanderont à l'actuel Président de la République, parce que cette démarche répond à une volonté de *PREVENTION D'UN CONFLIT MAJEUR DANS NOTRE PAYS*, qui embraserait la sous région d'Afrique centrale déjà en proie à des graves problèmes de sécurité.

En outre, les Congolaises et les Congolais soulignent et souligneront ce qui suit: **le Congo ne n'est pas une monarchie, il est une république, et donc ses citoyennes, autant que ses citoyens, doivent jouir des droits** garantis par la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*.

2. PARCE QUE les Congolaises et les Congolais doivent relever au moins dix défis alors qu'ils vivent ou survivent dans une crise multidimensionnelle à la fois morale, sociale et socio-économique, toutes choses qui leur font perdre leur dignité.

Après l'espoir qu'avaient suscité successivement la restauration de la démocratie pluraliste par la Conférence Nationale Souveraine, en 1991, et l'alternance démocratique qui s'était traduite par la toute première élection d'un Président de la République au suffrage universel direct, en 1992, les Congolaises et les Congolais entendent relever les dix défis majeurs qui cristallisent la crise multidimensionnelle que connaît notre pays.

Ces dix défis sont autant d'enjeux qui correspondent respectivement aux questions suivantes :

Défi 1. Pourquoi et comment réaliser un processus électoral juste et transparent, qui soit une réussite pour le peuple souverain et pour l'intérêt général ?

Défi 2. Pourquoi et comment assurer les synergies nécessaires et suffisantes entre les «forces vives» de la nation que nous construisons afin que ces forces (citoyens libres, partis politiques, associations, confessions religieuses, etc.) portent haut le principe de l'alternance démocratique par l'élection présidentielle en tant que valeur synonyme de liberté, d'égalité et de solidarité ?

Défi 3. Pourquoi et comment l'alternance démocratique est la condition déterminante d'une «bonne gouvernance» mettant en avant la stratégie de l'ONU en termes d'« Objectifs du Millénaire pour le Développement », dans un pays comme le Congo où la « lutte contre la pauvreté » est plutôt transformée en une lutte pour la clientèle politique au profit des acteurs qui, suivant les logiques de la corruption et du « patrimonialisme », privatisent les ressources financières et matérielles publiques ?

Défi 4. Pourquoi et comment les valeurs républicaines doivent être défendues et illustrées pour que les comportements des acteurs politiques individuels et collectifs soient conformes à une haute idée de la morale politique, laquelle seule peut permettre de gagner et de maintenir la paix civile durablement, d'une situation de transition démocratique à la suivante, d'un mandat politique à l'autre, dans le cadre d'un Etat de droit ?

Défi 5. Pourquoi et comment la « Force Publique » (armée, police, gendarmerie) peut et doit jouer un rôle décisif pour que le principe de l'alternance démocratique s'inscrive comme une valeur républicaine et une tradition politique ?

Défi 6. Pourquoi et comment satisfaire, à travers l'alternance démocratique, l'attente concernant le besoin, à travers les institutions publiques, de connaître et de faire connaître la vérité sur l'histoire politique dans le but d'avancer vers une réconciliation nationale durable ? Autrement dit: pourquoi et comment faire fonctionner un Etat de droit qui rende la justice, qui garantisse les réparations à tous les ayants droits en tant que victimes des divers conflits armés et non armés, des crimes humaines et économiques survenus depuis l'indépendance ?

Défi 7. Pourquoi et comment l'alternance démocratique peut-elle réussir ou ne pas réussir à travers le comportement politique des individus et des groupes sociaux en fonction de la « qualité des ressources humaines » que ces individus ou ces groupes constituent et suivant leur localisation sur le territoire congolais et dans la diaspora ? Ce questionnement est lié au suivant : pourquoi et comment le népotisme, le tribalisme et le régionalisme dans la formation et l'avancement des élites est un problème que l'alternance démocratique doit permettre de résoudre en revalorisant le principe de l'égalité des citoyens dans une république, étant entendu que ce même principe doit prévaloir sans disparités sur l'étendue du territoire national et dans la diaspora ?

Défi 8. Pourquoi et comment la transition démocratique par l'élection présidentielle peut-elle et devrait-elle permettre une meilleure gestion des ressources naturelles du Congo, en général, et une meilleure gestion dans la répartition des ressources financières générées par l'exploitation desdites ressources naturelles, en particulier, dans le but d'assurer à la fois la réduction des inégalités sociales et les équilibres nécessaires entre les acteurs concernés (Etat, entreprises, pouvoirs locaux, citoyens), dans le sens de l'intérêt général, autrement dit, dans la triple perspective du développement économique, de la protection de l'environnement et de la justice sociale ?

Défi 9. Pourquoi et comment le problème de l'« unité nationale » se pose comme étant lié à celui de la « citoyenneté », et par conséquent, comme étant un problème qu'une alternance démocratique réussie peut permettre de résoudre à travers les repères initiaux suivants:

- *Premièrement*, l'alternance démocratique n'est pas le remplacement d'une ethnie ou d'un groupe d'ethnies au pouvoir par une autre ethnie ou par un autre groupe d'ethnies;
- *Deuxièmement*, l'alternance n'implique pas l'application de la règle selon laquelle le Président de la République doit être issu d'une ethnie ou d'un groupe d'ethnies constituant une minorité afin d'assurer la nécessaire protection des « minorités » ;
- *Troisièmement*, l'alternance démocratique n'est pas un jeu « à tour de rôle » entre ethnies ou entre régions;

- *Quatrièmement*, l'alternance n'est pas un mode opératoire utilisable par telle ou telle entité clanique, ethnique, régionale, afin de «rattraper le retard pris » ou d'« équilibrer...ceci ou cela», s'agissant notamment du nord et du sud du Congo;
- *Cinquièmement*, l'alternance démocratique doit promouvoir l'unité nationale et la citoyenneté à partir d'un débat d'idée sain, assumé entre les acteurs politiques des diverses origines ethniques.

Défi 10. Pourquoi et comment l'histoire des Constitutions congolaises rend inévitable l'alternance démocratique par l'élection présidentielle, de surcroît à l'aune d'une vision universaliste et à l'aune de diverses normes internationales ?

Ces dix défis sont autant d'enjeux qu'il convient de bien comprendre pour être «en capacité», face aux problèmes que pose la nécessité historique d'une alternance démocratique réussie.

Le sens des dix défis ainsi indiqués se comprend aisément quand on connaît les caractéristiques essentielles du Congo qu'il convient de préciser sur le plan de la vie sociale, de la vie culturelle, de la vie économique et de la vie politique.

A ce niveau, retenons au moins cinq catégories de données essentielles.

Premièrement: avec une superficie de 342000 km², le Congo compte une population d'environ 4,2 millions d'habitants en 2014. Cette population était de 3,8 millions en 2000 et de 900.000 habitants au moment de l'indépendance, en 1960.

Depuis plusieurs décennies, les jeunes de moins de 30 ans représentent plus de 50% de la population. Les prévisions démographiques indiquent qu'en 2050 la population du Congo sera de 7 millions d'habitants alors qu'environ un habitant de la planète sur quatre sera africain.

Deuxièmement: depuis le début des années 2000, le Congo est le quatrième pays producteur et exportateur de pétrole en Afrique noire, après le Nigeria, l'Angola et la Guinée Equatoriale; Il a produit en moyenne 296.000 barils/jour, ces trois dernières années.

Troisièmement: le secteur pétrolier représente 90% des exportations du pays. Les recettes budgétaires du Congo provenaient du pétrole pour 69% en 2003 et 75% en 20013. Quant au budget de l'Etat, il est passé de 424 milliards de F CFA en 1996 à plus de 1400 milliards de Francs CFA en 2003 et a été voté à 4091, 197 milliards de F CFA en 2013. (Sources : lois de finances du Congo)

Quatrièmement: en 2012, le Congo dont la capitale, Brazzaville, fut la capitale de l'Afrique Equatoriale Française (1911-1958) a occupé le 142ème rang mondial en termes d'Indice de Développement Humain sur 187 pays classés, avec un indice de 0,494, tandis que le Gabon, pays également pétrolier a obtenu un classement de 106ème pour un indice de 0, 683. (Source IDH PNUD)

Par contre, toutes proportions gardées, le Sénégal, dont la capitale, Dakar fut la capitale de l'Afrique Occidentale Française (1895-1958) avec une population de 11,5 millions d'habitants et une superficie de 196.720 km² a obtenu à la même époque un IDH de 0, 437 avec un budget de 2531 milliards de FCFA en 2013. (Source PNUD)

Cinquièmement, en matière de **gouvernance démocratique**, le Sénégal a été longtemps considéré en Afrique francophone comme un « modèle africain de démocratie » depuis les initiatives prises progressivement par le Président Léopold Sédar Senghor avant de quitter volontairement le pouvoir au cours de son troisième mandat.

Il faut noter cependant qu'au vu des récentes notations se basant sur la pluralité et la qualité du processus électoral, les quatre pays suivants ont été notés comme suit:

Congo : 1,25/10

Sénégal : 7,92/10

Ghana : 8,33/10
Botswana : 9,17/10

(Classement de 1-10, 10 étant le niveau le plus élevé quant au respect des règles démocratiques à savoir; Élections équitables, justes et respect des règles de base, sécurité des électeurs, application des mêmes règles pour tous les participants, faible influence de forces étrangères, pluralité des partis politiques.).(Source Banque Mondiale)

3. PARCE QUE l'alternance démocratique par l'élection du Président de la République est une condition retenue dans les « modèles » de démocratie politique afin de pérenniser celle-ci et d'assurer la paix civile et la paix sociale

En 2014, comme tout au long des cinquante dernières années, deux principaux modèles de démocratie politique et un principal contre-exemple s'offrent aux Etats du sud de la planète en général, et, aux Africains en particulier, s'agissant des Etats qui se définissent comme étant des « républiques ». En Afrique noire précisément.

Le premier modèle est celui des Etats-Unis d'Amérique, la toute première république du monde moderne, depuis 1776. Le second modèle est celui de la France, la toute première république en Europe, en 1789.

La France, qui avait connu de longues périodes de restauration monarchiste avant que la révolution de 1848 ne fasse naître la « 2^{ème} république ». La France, où le caractère républicain du système politique ne peut pas faire l'objet d'une révision constitutionnelle depuis la Constitution de la « 4^{ème} république », en 1946, la Constitution qui avait permis l'arrivée de la citoyenneté et du multipartisme dans les colonies. La France comme modèle: cela est davantage le cas depuis l'avènement de la « 5^{ème} république », en 1958, avec l'adoption du principe de l'élection du Président de la République au suffrage universel direct. Car, comme on le sait, la Constitution de 1958 a été imitée par toutes les anciennes colonies françaises lorsqu'elles ont été proclamées « républiques » en 1958 ou lorsqu'elles sont devenues des « Etats indépendants » en 1960.

Et il en est ainsi également depuis qu'au début des années 1990 le multipartisme a été restauré après le règne du monopartisme, lequel était inscrit dans les Constitutions des anciennes colonies françaises d'Afrique quelques années après les indépendances, avec en corollaire, implicitement, la « présidence à vie ».

Pour l'Humanité toute entière, parallèlement aux deux modèles de démocratie constitués par les républiques que sont les Etats-Unis d'Amérique et la France, le contre-exemple est le pays qui devint, en 1804, la toute première république dans le sud de la planète, précisément chez les peuples noirs. Ce contre-exemple est Haïti.

On peut aisément constater ce qu'est devenue Haïti. On doit s'interroger sur les facteurs qui ont permis la « longue nuit » de la dictature sanguinaire des Duvalier au 20^{ème} siècle. Et l'on doit s'interroger sur les facteurs qui rendent chaotique la vie politique et sociale dans ce pays en 2014, malgré la restauration de la démocratie représentative dans les années 1990.

L'évolution du système de la « 5^{ème} république » en France devrait permettre aux Africains de tirer des conséquences utiles. Précisément sur les deux dispositions suivantes : d'abord la réduction du mandat présidentiel de sept à cinq ans, adoptée par référendum le 24 septembre 2000, à l'initiative du Premier Ministre Lionel Jospin; ensuite la limitation à deux du nombre de mandats successifs pour un Président de la République élu, ce principe ayant été adopté en 2008 à l'initiative du Président Nicolas Sarkozy.

L'évolution du modèle démocratique américain pourrait présenter peu d'intérêt pour les Congolais qui n'y verraient que sa complexité, à la mesure d'une vaste fédération très peuplée. Il faudrait pourtant comprendre que les Américains avaient décidé d'adopter comme une coutume la règle de

deux mandats successifs pour le Président élu, après le choix fait ainsi, volontairement, par le tout premier Président, George Washington, en 1776. Il faudrait comprendre qu'en 1944, le 24^{ème} amendement a inscrit cette règle dans la Constitution des Etats-Unis d'Amérique, passant ainsi de la coutume en vigueur depuis le Président Washington à une règle constitutionnelle, après la seule exception qu'ait connu ce pays, en l'occurrence les quatre mandats exercés par le Président Franklin D. Roosevelt, même si celui-ci est mort au cours du dernier mandat. S'il est vrai qu'il y a cette exception, il est tout aussi vrai qu'elle n'était telle que par rapport à une coutume et que la règle juridique n'était adoptée qu'après l'expérience de Roosevelt que justifiaient deux raisons de force majeure, à savoir, d'une part, la montée du nazisme, s'agissant du troisième mandat, et d'autre part, l'entrée des Etats-Unis dans la Seconde Guerre Mondiale, s'agissant du quatrième mandat, un mandat non achevé.

C'est en ayant à l'esprit cette tradition politique américaine que les Africains devraient mieux saisir et utiliser les outils indiqués par le fils spirituel du Président Mandela, à savoir, le Président Obama, dans cette citation qu'il nous faut répéter sans cesse :

« Alors ne vous y trompez pas : l'histoire est du côté de ces courageux Africains, et non dans le camp de ceux qui se servent de coups d'Etat ou qui modifient les constitutions pour rester au pouvoir. L'Afrique n'a pas besoin d'hommes forts, mais de fortes institutions. »

Les deux principaux modèles de démocratie politique que sont la France et les Etats-Unis ont diversement influencé les systèmes des pays du Sud. On peut remarquer que depuis l'aube de ce 21^{ème} siècle, des pays d'Afrique noire tels que le Ghana et le Nigeria ont adopté, le principe de la limitation à deux du nombre de mandats présidentiels successifs, chaque mandat étant de quatre ans.

Après l'époque des dictatures militaires, les Etats latino-américains ont généralisé le principe de la limitation à deux du nombre de mandats successifs d'un Président de la République élu. Ainsi en est-il, par exemple, au Brésil où la durée du mandat est de cinq ans. On peut s'interroger sur une expérience comme celle du Chili dont la Constitution adoptée en 2006 établit à cinq ans la durée du mandat présidentiel tout en posant le principe selon lequel nul président ne peut être candidat à sa propre succession. Dans ce cas, il faut se souvenir de ce que fut le coup d'Etat de Pinochet en 1973 puis la dictature du général Pinochet.

A l'évidence, les expériences de la restauration de la démocratie en Amérique latine permettent de voir comment dans ces pays, les démocrates, les humanistes et tous les peuples se battent pour éviter de devenir « Haïti ». Ce dernier pays qui est devenu le derniers des derniers en matière de « développement humain » et de fonctionnement des institutions publiques alors qu'il fut aussi, en 1804, la toute première république de l'espace géopolitique Caraïbes - Amérique latine, cette république qui avait aidé Simon Bolivar dans la lutte pour l'indépendance de cette partie du monde à l'époque des colonialismes espagnol et portugais.

Par ailleurs, à l'époque actuelle du 21^{ème} siècle, il n'est pas inintéressant de remarquer le fait suivant, qui est d'une grande portée historique : après la disparition, en 1991, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, le principe de la limitation à deux du nombre de mandats successifs pour le Président de la République est en vigueur depuis le 12 décembre 1993 dans la Fédération de Russie.

De manière générale, il y a un fait incontestable partout où l'alternance démocratique est constitutionnelle *via* la limitation du nombre de mandats: il s'agit d'une leçon universellement tirée des expériences des dictatures antérieures afin d'assurer la paix civile à travers la stabilité politique des institutions démocratiques et non à travers le maintien au pouvoir, à vie, d'un « homme fort », un « Bonaparte » qui incarnerait la stabilité politique et la paix civile de même que la paix sociale.

4. PARCE QUE l'alternance démocratique par l'élection présidentielle est un principe consacré à travers les outils des relations internationales dans le cadre de l'Union Africaine et de l'Organisation Internationale de la Francophonie, des outils que la République du Congo a adoptés officiellement.

C'est ce qui, par exemple, apparait clairement dans « **La Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance** » de l'UNION AFRICAINE, qui se donne pour objectifs (**Article 2**) de :

- " 1. Promouvoir l'adhésion de chaque Etat partie aux valeurs et principes universels de la démocratie et le respect des droits de l'homme.*
- 2. Promouvoir et renforcer l'adhésion au principe de l'Etat de droit fondé sur le respect et la suprématie de la Constitution et de l'ordre constitutionnel dans l'organisation politique des Etats parties.*
- 3. Promouvoir la tenue régulière d'élections transparentes, libres et justes afin d'institutionnaliser une autorité et un gouvernement légitimes ainsi que les changements démocratiques de gouvernement. »*
- 4. Interdire, rejeter et condamner tout changement anticonstitutionnel de gouvernement dans tout Etat membre comme étant une menace grave à la stabilité, à la paix, à la sécurité et au développement.*
- 5. Promouvoir et protéger l'indépendance de la justice.*
- 6. Instaurer, renforcer, et consolider la bonne gouvernance par la promotion de la pratique et de la culture démocratiques, l'édification et le renforcement des institutions de gouvernance et l'inculcation du pluralisme et de la tolérance politiques (...).*

La même Charte prévoit dans son Chapitre VIII, des sanctions en cas de changement anticonstitutionnel de Gouvernement. Il est précisé en **son article 23** que :

" Les Etats parties conviennent que l'utilisation, entre autres, des moyens ci-après pour accéder ou se maintenir au pouvoir constitue un changement anticonstitutionnel de gouvernement et est passible de sanctions appropriées de la part de l'Union:

- 1. Tout putsch ou coup d'Etat contre un gouvernement démocratiquement élu.*
- 2. Toute intervention de mercenaires pour renverser un gouvernement démocratiquement élu.*
- 3. Toute intervention de groupes dissidents armés ou de mouvements rebelles pour renverser un gouvernement démocratiquement élu.*
- 4. Tout refus par un gouvernement en place de remettre le pouvoir au parti ou au candidat vainqueur à l'issue d'élections libres, justes et régulières.*
- 5. Tout amendement ou toute révision des Constitutions ou des instruments juridiques qui porte atteinte aux principes de l'alternance démocratique. "*

Plus loin, **l'Article 24** indique que :

"Au cas où il survient, dans un Etat partie, une situation susceptible de compromettre l'évolution de son processus politique et institutionnel démocratique ou l'exercice légitime du pouvoir, le Conseil de paix et de sécurité exerce ses responsabilités pour maintenir l'ordre constitutionnel conformément aux dispositions pertinentes du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, ci-après dénommé le Protocole. "

Cette Charte de l'UNION AFRICAINE traduit exactement la cause que défendent les citoyennes et citoyens congolais, parties prenantes aux premières Assises Nationales du Congo Brazzaville pour l'Alternance Démocratique.

5. PARCE QUE le Congo a déjà réussi une véritable alternance démocratique par l'élection présidentielle, en 1992.

En effet, en août 1992 avec la passation des pouvoirs effectuée sereinement entre un Président « sorti par la voie des urnes » et un Président « élu (par la voie des urnes) », le Congo a réussi une alternance démocratique par l'élection présidentielle. Depuis la proclamation de la république en novembre 1958, cela reste la toute première élection au suffrage universel direct. Et cela reste l'unique exemple d'alternance démocratique. Cet exemple est encore plus significatif si l'on considère les quatre faits suivants.

Premier fait : toutes les élections (municipales, législatives et présidentielle) sont organisées par une Commission Electorale Indépendante, sous la responsabilité ultime du Premier Ministre élu par la Conférence Nationale Souveraine, lequel est Chef du Gouvernement de Transition. Ce Premier Ministre est lui-même un candidat malheureux qui est classé quatrième à l'élection présidentielle, et il accepte sa défaite électorale.

Deuxième fait : le Général Denis Sassou Nguesso « sorti par la voie des urnes » accepte sa défaite électorale, étant entendu qu'il ne vient qu'en troisième position, étant donc battu dès le premier tour. Bien qu'il soit un militaire et qu'il soit resté Président de la République depuis le 5 février 1979, soit durant douze années et quelques mois dans le système de l'Etat- parti, il joue le jeu de la démocratie pluraliste en nouant une alliance avec le candidat venu en tête après le premier tour.

Troisième fait : le candidat proclamé deuxième au second tour de l'élection présidentielle finit par accepter sa défaite électorale et par accepter de négocier avec le Président élu.

Quatrième fait : le Président élu annonce, dès son discours d'investiture, sa décision de donner un statut officiel à l'opposition et au chef de l'opposition.

Cinquième fait : le Gouvernement de Transition et son Premier Ministre ont accompli leur mission principale en réussissant toutes les opérations du cycle électoral prévu par les « Actes » de la Conférence Nationale Souveraine, ceci étant la principale condition nécessaire pour la création des institutions démocratiques voulues par le peuple souverain.

Les cinq faits indiqués ci-dessus auraient pu assurer les bases d'une paix civile durable, n'eussent été les comportements négatifs individuels ou collectifs d'un personnel politique au sein duquel trois décades de culture d'Etat- parti et de phénomène de coup d'Etat rendaient incertaine l'assimilation de la culture démocratique pluraliste comme culture de paix.

En vérité, depuis l'investiture du Président élu en 1992 jusqu'à cette année 2014, les observateurs n'ont eu de cesse de se poser la question suivante: il est vrai que les Congolaises et les Congolais sont mûrs pour la démocratie, mais pourquoi tant de conflits armés et non armés, tant de violence politique depuis la Conférence Nationale Souveraine ? Cette question appelle cette autre : les Congolaises et les Congolais auraient-ils peur de réaliser encore une fois l'alternance démocratique par l'élection présidentielle ?

6. PARCE QUE les forces vives de la nation que nous devons construire ensemble veulent ce type de « concertation », du nord au sud, de l'est à l'ouest et dans la diaspora, dans le double but, d'une part, de faire respecter la constitution par l'application du principe de la limitation des mandats, un moyen d'assurer la paix civile et, d'autre part, de créer les conditions d'une refondation de la république basée sur la bonne gouvernance, le respect des droits humains et le bien être collectif, et, réaliser ainsi le « vivre ensemble ».

Il faut le dire, l'écrire et le répéter : les Congolaises et les Congolais ne sont pas un peuple de peureux. Sans aucun doute, l'Histoire de ce pays illustre abondamment ce que ce peuple comprend

et vit quand il affirme son courage. C'est le courage à la manière de Nelson Mandela lorsque celui-ci écrit : « *J'ai appris que le courage n'est pas l'absence de peur, mais la capacité de la vaincre.* » ou encore, quand il déclare: « *Que règne la liberté. Car, jamais le soleil ne s'est couché sur réalisation humaine plus glorieuse.* »

C'est dans cet esprit que ce que l'on appelle les « forces vives » ont toujours avancé dans la construction d'une nation au Congo.

Les « forces vives » sont d'abord les citoyennes et les citoyens, avec toute leur conscience de la liberté, leur conscience de la démocratie et des valeurs républicaines. C'est donc, d'abord, la société civile qui comprend les citoyens libres, les syndicats, les associations professionnelles, culturelles, sportives et autres, confessions religieuses; des écoles philosophiques.

Les « forces vives », ce sont principalement les forces de la société politique. Et donc les partis politiques. En effet, les partis politiques par-delà tout et malgré leurs faiblesses au Congo, dans un champ politique par rapport auquel les analystes rationnels se retrouvent souvent dans une impasse logique.

En 2014, face à la question de l'alternance démocratique, les « forces vives » du Congo veulent une chose : réussir à respecter l'engagement du peuple souverain pour l'application du principe de l'alternance démocratique par l'élection présidentielle. Ce principe est la condition d'une paix civile durable dans un pays qui n'a que trop souffert des conséquences entraînées par les luttes pour le pouvoir au sommet de l'Etat entre des individus et des groupes d'individus soucieux de leurs intérêts et qui ne sont animés que par la tactique de ce que l'on appelle couramment « *la politique du ventre* ».

Nous, les Congolaises et les Congolais, nous avons toujours fait preuve de courage en réussissant des « concertations » comme cela est de règle depuis nos ancêtres avec cette institution *bantou* que l'on appelle le *pfundu*.

En réalité, c'est dans cet esprit que nous organisons les « Premières ASSISES NATIONALES ».

*« Les oracles dont la voix eût servi à l'archéologie de la nuit,
là où se focalisaient les regards ;
les voyants qui eussent lu dans les vents gémissants
les messages exilés dans le silence
se firent mercenaires et griots ! »*
Léopold Congo-BEMBA : Magies
Présence Africaine – poésie, 2012, page 35.

CHAPITRE 2

COMMENT SERONT ORGANISEES «LES ASSISES NATIONALES » ET POUR QUELLE SUITE ?

Les « Assises Nationales du Congo pour l'Alternance Démocratique » constituent un PROJET.

L'objet de ce projet est la **CONCERTATION DES FORCES VIVES de la Nation Congolaise** en vue de trouver des solutions appropriées aux problèmes majeurs d'affirmation de la démocratie, des valeurs républicaines et de développement humain, dans l'esprit de notre devise: unité, travail, progrès.

Ce projet est porté par une dynamique associative, sous la forme d'une association loi 1901 régulièrement déclarée.

Les « Assises Nationales du Congo pour l'Alternance Démocratique » seront organisées du 7 au 10 juin à Paris, ville lumière et capitale de la liberté.

Elles seront un grand rassemblement des «forces vives» du Congo, aussi bien de la diaspora que du Congo, peuvent s'exprimer directement ou indirectement.

COMMENT SERONT ORGANISEES LES PREMIERES ASSISES NATIONALES

Les Assises se dérouleront sur la base du travail accompli par le **Comité Préparatoire qui a été désigné le 16 mars 2014** par plus d'une centaine de Congolais réunis en Assemblée Générale à Paris.

Ce Comité préparatoire comprend :

- un coordonnateur;
- un coordonnateur adjoint chargé des commissions d'organisation;
- un coordonnateur adjoint chargé des commissions thématiques;
- des membres.

Le Comité Préparatoire des Assises aura accompli sa mission à travers les activités de la coordination et de celles de tous ses membres. Un coordonnateur technique assiste la coordination pour l'orientation et le suivi des travaux préparatoires.

Le coordonnateur veillera à la réussite générale des Assises. Il organisera les contacts nécessaires en vue d'assurer le rayonnement de l'évènement, et sa reconnaissance auprès des interlocuteurs nationaux et internationaux. Il est responsable de la mobilisation des moyens.

Le sens des Assises, avant, pendant et après leur tenue, est concrétisé par les activités du comité préparatoire, dans le cadre de deux groupes de commissions;

L'efficacité de la coordination avant, pendant et après les Assises passe par une bonne gestion administrative en termes de « projet ». Ceci relève de l'activité du Coordonnateur technique.

- **Le premier groupe comprend les « Commissions d'organisation »** qui sont chargées des activités liées à l'organisation pratique des « Assises ».

Il s'agit des commissions suivantes:

- Commission « Communication »;
- Commission « Mobilisation » ;
- Commission « Logistique et Matériel » ;
- Commission « Trésorerie ».

La coordination de ces quatre commissions est assurée par le Coordonnateur adjoint qui en a la charge.

Les commissions d'organisation élaborent, planifient et mettent en œuvre, chacune en ce qui la concerne, un plan d'action détaillé pour la bonne conduite des activités préparatoires.

- **Le deuxième groupe comprend des « Commissions thématiques »**. La tâche de celles-ci est de proposer des réflexions et des axes d'actions sous la forme de recommandations à soumettre aux Assises.

Afin de répondre aux dix défis ou enjeux identifiés plus haut parmi les justificatifs des Assises, dix commissions thématiques sont constituées.

A savoir :

- Commission « Synergies des Forces vives » ;
- Commission « Constitutions congolaises, universalité et normes internationales ».
- Commission « Processus Electoral » ;
- Commission « Valeurs républicaines, Morale Politique et Paix » ;
- Commission « Gouvernance et Lutte contre la pauvreté » ;
- Commission « Ressources naturelles et Intérêt général »
- Commission « Vérité, Justice et Réconciliation » ;
- Commission « Citoyenneté et unité nationale » ;
- Commission « Ressources humaines, Territoire et politique » ;
- Commission « Rôle de la Force Publique » ;

Les travaux de ces dix commissions fourniront des rapports qui constitueront la base des développements de la Charte des Forces Vives de la Nation pour l'Alternance Démocratique et du « Livre Blanc ».

Chaque rapport de commission devrait s'articuler autour des trois axes suivants :

-« Ce qui est » ou « ce qu'est... »... dans la réalité historique au Congo ;

-« Ce qui doit être » ou « ce que doit être... », conformément aux normes et principes universellement ou internationalement reconnus ;

-« Ce qui est nécessaire et possible » ou « quelles sont les nécessités et les possibles »... à travers l'action. Ceci justifie des recommandations pratiques.

La supervision des commissions et la coordination des travaux de la préparation de **la Charte** et du **« Livre Blanc »**, sont assurées par le Coordonnateur adjoint chargé des commissions thématiques.

Le Comité Préparatoire tâchera d'associer à l'organisation des Assises les Congolaises et les Congolais résidant ailleurs que dans la région parisienne. Il s'agit de:

- ceux qui résident en province en France;

- ceux des diasporas des autres pays occidentaux, des Amériques et d'Asie;
- ceux qui résident en Afrique;
- ceux qui vivent au Congo.

Les personnalités et les organisations étrangères seront, pour certaines, des «participants», et pour d'autres, des «observateurs».

Les personnes relevant de chacune de ces catégories d'acteurs potentiels des Assises peuvent se faire connaître auprès du Comité Préparatoire et lui faire des propositions.

La modalité la plus commode sera la suivante: **des délégations ou des individualités adresseront, au plus tard sept jours avant les assises, des contributions écrites au Comité Préparatoire**, se rapportant aux thématiques retenues et à la question générale de l'alternance démocratique. Ces contributions seront prises en compte dans le rapport synthèse des travaux des commissions thématiques.

Les travaux des Assises seront organisés suivant les séquences classiques, à savoir: cérémonie d'ouverture, séances plénières, ateliers, cérémonie de clôture.

La portée historique des Assises justifie le rôle d'un « **Comité d'Honneur** ». Celui-ci comprend des figures emblématiques, au regard des valeurs républicaines et de la morale politique qu'appelle le souci de « bonne gouvernance » qui est celui du peuple congolais.

Le Comité d'Honneur symbolise le lien intergénérationnel et accompagnera la conduite des travaux proprement dits des Assises nationales.

Le Président d'honneur des Assises jouera un rôle dans l'organisation de celles-ci. Il en sera le Président au cours des séances plénières au besoin.

Les Assises Nationales du Congo pour l'Alternance Démocratique disposent d'un site Internet qui est la source officielle des informations produites par ses acteurs reconnus.

Ce site est : www.assisesnationalesducongo.com

QUELLE SERA LA SUITE DES « PREMIERES ASSISES NATIONALES » ?

« Congo O

Nous bâtissons de nouveau

Il suffit la liberté ».

L'histoire du peuple congolais est celle d'une longue lutte pour la liberté, pour la démocratie, d'une période à l'autre. En témoigne ce refrain populaire qui fait partie de notre patrimoine culturel pour la construction d'une nation et dans l'esprit du vrai « *vivre ensemble* ». C'est cette tradition que des philosophes congolais explorent en y voyant le sens de ce qu'ils appellent « Les Lumières congolaises ».

Les acteurs des Assises choisissent d'organiser le 10 juin 2014 la clôture de leur concertation nationale, de leur *pfundu* à Paris, ville - symbole de la liberté.

Cette date est le 22^{ème} anniversaire de la clôture de la Conférence Nationale Souveraine. Elle devrait être célébrée comme la « *Fête de la Concorde Nationale* » si certaines Congolaises et certains Congolais assumaient l'engagement pris ainsi à travers l'un des « *Actes* » de ladite Conférence.

Dans le sens de cette tradition, une autre période devrait pouvoir s'ouvrir après le 10 juin 2014, c'est-à-dire après la tenue, à Paris, des Assises Nationales du Congo pour l'Alternance Démocratique.

En retrouvant *le chant de la liberté*, et le sens de « *La Congolaise* » comme un message contre toute « *longue nuit* », les participants aux Assises prendront trois grandes décisions :

Premièrement, ils partageront une vision commune du changement attendu par l'adoption d'une « Charte des Forces Vives de la Nation pour l'alternance démocratique ». Dans ce texte fondateur, les forces vives devront affirmer dix engagements pour une alternance démocratique véritable:

- Engagement 1:** Respecter les règles définies pour le développement des synergies des Forces vives, et agir pour leur renforcement ;
- Engagement 2:** Soutenir et défendre le respect de la Constitution de 2002 comme une condition inaliénable pour l'alternance démocratique;
- Engagement 3:** Agir pour la mise en place d'un Processus Electoral juste et transparent;
- Engagement 4:** Promouvoir et réaliser les Valeurs républicaines, la Morale Politique et la Paix ;
- Engagement 5:** Exiger et promouvoir en toute circonstance la bonne gouvernance et soutenir la lutte contre la pauvreté ;
- Engagement 6:** S'engager pour l'utilisation et la redistribution équitable, dans le sens de l'intérêt général, des revenus tirés de l'exploitation des Ressources naturelles de notre pays.
- Engagement 7:** Décliner l'engagement pour la paix à travers la mise en place d'une « Commission vérité, justice et réconciliation » en vue de construire une mémoire collective pour l'histoire et de permettre le pardon ;
- Engagement 8:** Renforcer l'esprit et la pratique d'une citoyenneté qui bannit le clanisme, l'ethnocentrisme, le régionalisme et qui, bien au contraire favorise la réalisation du « vivre ensemble » et de l'unité nationale;
- Engagement 9:** Assurer une juste valorisation des ressources humaines sur l'ensemble du territoire national sans discrimination.
- Engagement 10:** Promouvoir la vocation républicaine de la Force Publique en tant que garante de l'intégrité du territoire national et gardienne des valeurs fondatrices d'une république unie, fraternelle et sans tribalisme.

DEUXIEMEMENT, ils adopteront un LIVRE BLANC qui précisera les repères pour un plan d'action à court et moyen termes;

Le plan concerne des actions concrètes. Il devrait comprendre des repères relatifs à la sensibilisation et à la mobilisation de l'opinion nationale et internationale.

Il devrait également comporter un agenda. Cet agenda couvre la période 2014 – 2016 et, au-delà, à toutes fins utiles. Il concernera:

- *Le respect de la Constitution du 20 janvier 2002*
- *La remise en cause du système électoral actuel qui est non conforme aux normes internationalement reconnues, comme en atteste le caractère irrégulier du recensement administratif spécial 2013.*
- *La dénonciation de la mauvaise gouvernance, source de la misère du peuple que cause le pouvoir en place.*
- *La proposition de nouvelles perspectives institutionnelles consécutives à la fin du régime actuel.*

TROISIEMEMENT, ils fixeront les conditions et modalités pour la cohésion et l'efficacité opérationnelle des Forces Vives de la Nation dans le cadre d'une organisation pour la concertation et l'action.

Les « Assises Nationales » répondront concrètement ici au défi d'assurer les synergies nécessaires et suffisantes entre les « Forces Vives » de la Nation.

La décision largement attendue est celle qui consiste à créer une organisation souple sous la forme d'une « **PLATE FORME DES FORCES VIVES DE LA NATION POUR UNE ALTERNANCE DEMOCRATIQUE** ».

* * *

La République du Congo peut changer et connaître un autre destin dans une paix durable. Ce destin ne saurait être l'impasse que prépare le régime actuel.

C'est dans le sens de la construction d'un modèle de démocratie et de développement que s'engagent les citoyennes et les citoyens congolais qui se mobilisent dans la réalisation du projet des PREMIERES ASSISES NATIONALES POUR L'ALTERNANCE DEMOCRATIQUE.

La sagesse Bantu a transmis à l'humanité ce proverbe si profond :
« Le pourrissement du poisson commence par la tête ».